

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00026
Propriétaire(s) : Mustang Equities Inc. et TC Core LP
Emplacement : 2816, promenade Sandalwood
Quartier : 18 - Alta Vista
Description officielle : Îlot E, plan enr. 796
Zonage : R5B H(18)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent aménager un complexe immobilier sur leur bien-fonds. Elles envisagent de construire trois immeubles résidentiels de six étages comptant 348 unités d'habitation et ayant un niveau de stationnement souterrain partagé. Un dépanneur est aussi prévu au rez-de-chaussée de l'immeuble donnant à la fois sur la promenade Sandalwood et sur le chemin Heron.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du taux de places de stationnement à 0,8 place par unité d'habitation ou 279 places, alors que le règlement exige un taux de places de stationnement d'au moins 1,2 place par unité d'habitation soit, dans ce cas-ci, 349 places.
- b) Permettre qu'un dépanneur soit situé au rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel à l'angle de la promenade Sandalwood et du chemin Heron, alors que le règlement permet qu'un dépanneur soit situé à l'intérieur du lot pourvu qu'il n'y ait aucune indication visible depuis une voie publique de la présence d'une utilisation accessoire sur le lot.
- c) Permettre l'augmentation de la surface de plancher hors œuvre brute du dépanneur proposé à 152 mètres carrés, alors que le règlement permet une surface de plancher hors œuvre brute maximale de 75 mètres carrés.
- d) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 19,85 mètres pour les trois immeubles résidentiels proposés, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 18 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande connexe visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0104) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.